

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 9 juin 2016

Nombre de conseillers :
 - en exercice : 27

Date de la convocation :
 3 juin 2016
 Date d'affichage :
 3 juin 2016

L'An Deux mil Seize, le Jeudi 9 Juin à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Sylvie BRACHET, Maire.

Présents : Sylvie BRACHET - Jacques FOVELLE - Thérèse VERMERSCH - Didier SCHREINER - Jacques CARON-COTTIN - Françoise KOELIE - Bernard PARENT - Alexandre PATOOR - Marie PLANCKE - Pascal BERTIN - Doriane BARELLE (à partir de 19h36) - Fabien SORET - Angélique DEPLANQUE - Christian NOVELLE - Françoise SCHOEMAECCKER - Guillaume VANDENBERGHE (à partir de 19h48) - Béatrice DECONINCK - Jean KASPRZYK - Anne GIROIRE - Delphine GORGUET - Paul LAMMIN - Monique HOUVENAGHEL - Hervé BUTTERDROGHE - Angéline MAHIEUX - Paul-Loup TRONQUOY - Maryline ORNON

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Sandrine THERY (procuration à Doriane BARELLE)

A été élu secrétaire de séance : Paul-Loup TRONQUOY

Administration : Flavie DRIEUX, DGS

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30 par Madame Sylvie BRACHET, Maire et en l'absence de Monsieur Guillaume VANDENBERGHE, désigne Monsieur Paul-Loup TRONQUOY en qualité de secrétaire de séance. Madame DRIEUX procède à l'appel des élus.

Madame le Maire sollicite l'ajout de deux points supplémentaires ; l'un concernant la fixation du tarif de vente des reproductions de dessins de l'exposition des Moulins de Pierre DROBECQ et l'autre, une demande de subventions pour le financement des équipements sportifs du stade Andriès. A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION (31/03/2016)

Le conseil municipal s'est réuni la dernière fois le 31 Mars 2016. Le procès-verbal a été reçu par l'assemblée. Madame le Maire propose l'approbation de celui-ci.

Monsieur BERTIN sollicite que soit rajouté pour le point n°1, le résultat du vote qui ne figure pas et fait remarquer une erreur page 8 en ce qui concerne les 4 jours de Dunkerque (et non 41 jours).

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents avec les rectifications.

Décisions prises par le Maire par délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Références Décision	Date	Motif	Prix TTC
Décision n°2016/31	29/03/2016	Cotisation 2016 pour la Fondation du Patrimoine	160,00 €
Décision n°2016/32	29/03/2016	Cotisations 2016 pour l'association "Les Beffrois du Patrimoine Mondial"	1 500,00 €
Décision n°2016/33	08/04/2016	Avenant n°2 à la maîtrise d'œuvre du stade pour VERDI INGENIERIE	1 947,54 €
Décision n°2016/34	08/04/2016	Affermissement de la tranche conditionnelle n°3 avec option de la maîtrise d'œuvre du stade	-

Décision n°2016/35	08/04/2016	Contrat d'entretien pour l'orgue de l'église Saint-Martin de Bergues	2 959,20 € + révisions de prix
Décision n°2016/36	12/04/2016	Cotisation 2016 pour "Les plus beaux détours de France"	3 600,00 €
Décision n°2016/37	13/04/2016	Modification de l'objet de la décision 2016/18 - Capture annuelle des pigeons avec SAVREUX SANITATION 2016-2017-2018	-
Décision n°2016/38	14/04/2016	Modification de l'objet de la décision 2016/25 - Cotisation 2016 pour le CAUE	-
Décision n°2016/39	15/04/2016	Avenant n°1 à la convention de prestation avec l'AIPi	250,00 €
Décision n°2016/40	10/05/2016	Contrat de cession du droit d'exploitation de la représentation de l'association "Rythm'n Style DK" dans le cadre des "Plus beaux dimanches de Bergues, édition 2016"	400,00 €
Décision n°2016/41	13/05/2016	Contrat de cession du droit d'exploitation du concert de l'Harmonie Batterie Municipale dans le cadre des "Plus beaux dimanches de Bergues, édition 2016"	400,00 €
Décision n°2016/42	13/05/2016	Contrat de cession du droit d'exploitation de la représentation de Sophie SOMAZZI dans le cadre des "Plus beaux dimanches de Bergues, édition 2016"	400,00 €
Décision n°2016/43	17/05/2016	Contrat de cession du droit d'exploitation de la représentation des Majorettes berguaises dans le cadre des "Plus beaux dimanches de Bergues, édition 2016"	400,00 €
Décision n°2016/44	19/05/2016	Avenant n° 2 à la régie des recettes et d'avances pour les CLSH grandes vacances	
Décision n°2016/45	20/05/2016	Convention de partenariat avec la C.C.R.D. pour le Festival de carillons 2016	400,00 €
Décision n°2016/46	23/05/2016	Avenant n°1 au marché d'assurances - lot 6 avec GAN ASSURANCES	1 186,00 €
Décision n°2016/47	27/05/2016	Contrat de cession du droit d'exploitation des représentations de "Shambles Musics n'Songs" et de "One More Time" produits par l'association "A.M.A.C." dans le cadre des "Plus beaux dimanches de Bergues, édition 2016"	600,00 €
Décision n°2016/48	27/05/2016	Paiement du solde des "Plus beaux dimanches de Bergues, édition 2012" au Pays des Moulins de Flandre	13 609,00 €

Au vu du nombre des décisions prises depuis le dernier conseil, Madame le Maire demande aux élus si des remarques sont émises en ce qui concerne leur contenu.

Madame le Maire explique qu'en ce qui concerne la décision n° 48, le paiement a été rejeté par le receveur car la convention n'était plus valide (dépassement des délais).

Madame MAHIEUX fait remarquer que la décision n°43 parle de la représentation des Majorettes Berguaises pour les plus beaux dimanches, édition 2015, alors qu'il s'agit de l'année 2016.

Réf. : DEL 2016/06/27 - PERSONNEL COMMUNAL

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE A

Rapporteur : Madame Sylvie BRACHET, Maire

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur LAMMIN demande si l'incidence budgétaire de cette nomination est importante.

Madame le Maire répond négativement ; elle est identique.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois

pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... /35^{èmes}),
- s'il s'agit d'un emploi de non titulaire il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement.

Le Conseil Municipal de la Ville de Bergues ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché de conservation du patrimoine pour la direction du musée municipal du Mont-de-Piété et responsable des archives anciennes et de la bibliothèque du fond ancien de l'Hôtel de ville ;

Si nécessaire, cet emploi permanent pourra également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- La création d'un emploi dans le **grade d'Attaché Territorial de conservation du patrimoine** relevant de la catégorie A à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour exercer les fonctions de **directeur du musée municipal du Mont-de-Piété et responsable des archives anciennes et de la bibliothèque du fond ancien de l'Hôtel de ville**.

Les missions principales seront les suivantes :

- Direction générale du musée, supervision la gestion de la bibliothèque ancienne et des archives municipales, définition de la politique de la gestion de ces fonds,
- Elaboration du projet scientifique et culturel en assurant notamment la responsabilité scientifique et la gestion des collections (conservation et mise en valeur), la responsabilité administrative et financière de l'établissement,
- Contribution aux actions et participation aux réseaux muséaux locaux et régionaux, à l'élargissement au rayonnement de l'établissement et de la ville, ainsi qu'à l'élargissement des publics,
- Concevoir et mettre en œuvre des actions en direction des différents publics,
- Gestion du personnel du musée

L'agent devra donc justifier d'une expérience comparable réussie dans une structure équivalente avec une excellente connaissance des partenaires scientifiques et institutionnels, des réseaux muséaux et culturels.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur pour le cadre d'emploi, ainsi que les primes instituées dans la collectivité.

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Réf. : DEL 2016/06/28 - FINANCES

BUDGET 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Monsieur Jacques FOVELLE, 1^{er} Adjoint au Maire

Monsieur FOVELLE donne lecture de la décision modificative en apportant les explications se rapportant à chaque imputation et procède au vote.

Sur avis favorable de la commission « Economie et Finances » en date du 31 mai 2016, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative n°1, ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
RECETTES					
recettes réelles					
CHAPITRE	PROGRAMME	LIBELLES	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
74		DOTATIONS, SUBVENTIONS et PARTICIPATIONS	7411	Dotation forfaitaire	181,00
74		DOTATIONS, SUBVENTIONS et PARTICIPATIONS	74121	DSR	34 861,00
74		DOTATIONS, SUBVENTIONS et PARTICIPATIONS	74127	Dotation Nationale de Péréquation	5 901,00
total des recettes réelles					40 943,00
recettes d'ordre					
total des recettes d'ordre					0,00
total des recettes de fonctionnement					40 943,00
DEPENSES					

dépenses réelles					
CHAPITRE	PROGRAMME	LIBELLES	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
11		CHARGES A CARACTERE GENERAL	6161	Assurances multirisques	3 000,00
11		CHARGES A CARACTERE GENERAL	6262	Frais de télécommunications	2 000,00
65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6535	Formation	1 500,00
11		CHARGES A CARACTERE GENERAL	60635	Vêtements de travail	500,00
11		CHARGES A CARACTERE GENERAL	61521	Entretien de terrains	12 443,00
11		CHARGES A CARACTERE GENERAL	6156	Maintenance	1 500,00
total des dépenses réelles					20 943,00
dépenses d'ordre					
023		Virement à la section d'investissement			20 000,00
total des dépenses d'ordre					
total des dépenses de fonctionnement					40 943,00
solde des opérations liées au fonctionnement					0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
RECETTES					
recettes réelles					
CHAPITRE	PROGRAMME	LIBELLES	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
total des recettes réelles					
021		Virement de la section de fonctionnement			20 000,00
total des recettes d'ordre					20 000,00
total des recettes de d'investissement					20 000,00
DEPENSES					
dépenses réelles					
CHAPITRE	PROGRAMME	LIBELLES	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
21	525	MATERIEL MAIRIE	2183	Acquisition de matériel de bureau et informatique	5 000,00
21	484	ACQUISITION DE MATERIEL	2183	Acquisition de matériel de bureau et informatique	-2 900,00
21	527	TRAVAUX MAIRIE	21311	Hôtel de ville	20 000,00
20	437	TRAVAUX BEFFROI	2031	Frais d'études	11 676,00
21	437	TRAVAUX BEFFROI	21318	Autres bâtiments publics	-13 776,00
total des dépenses réelles					20 000,00
dépenses d'ordre					
total des dépenses d'ordre					0,00
total des dépenses d'investissement					20 000,00
solde des opérations liées à l'équipement					0,00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques FOVELLE, décide à l'unanimité :
- **D'ADOPTER** cette décision modificative n°1 correspondant au budget 2016.

Réf. : DEL 2016/06/29 - FINANCES

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame Thérèse VERMERSCH, Adjointe

Madame VERMERSCH donne lecture du tableau des subventions.

Monsieur FOVELLE demande si l'enveloppe budgétaire est respectée.

Madame VERMERSCH répond positivement et procède au vote.

Sur avis favorable de la commission « Économie et Finances » en date du 31 mai 2016, il est proposé au Conseil Municipal l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2016 :

Associations	Subventions 2016	Subventions Action 2016	Action envisagée 2016
C.E.M. Mine de rien	100 €		
Patrimoine en lumières	1 880 €		
Union de Pétanque Berguaise	1 140 €		
Photo-Club Robert-Augat	580 €		
Archers du Groenberg	1 505 €		
Racing-Club de Bergues	18 200 €		
Tennis Club Berguois	2 350 €	3 500 €	Participation aux TAPS
Total	25 755 €	3 500 €	
Total Général	29 255 €		

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **décide** d'inscrire au budget 2016 de la ville à l'article 6574 le montant des subventions allouées aux associations mentionnées ci-dessus,
- **décide** que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations »,

- **précise** que les subventions allouées seront versées après présentation par les associations concernées des pièces justificatives à fournir obligatoirement à la commune et ayant obtenu l'aval du service gestionnaire.

Réf. : DEL 2016/06/30 – FINANCES

PARTICIPATION FORFAITAIRE AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES

Rapporteur : Madame Thérèse VERMERSCH, Adjointe au Maire

Madame VERMERSCH donne lecture du tableau des subventions.

Monsieur LAMMIN demande quelles sont les suites des discussions menées entre les deux parties depuis le dernier conseil municipal et quelles sont les intentions de la municipalité.

Madame VERMERSCH informe les membres du conseil municipal que des contacts ont été repris avec l'OGEC mais que les négociations menées n'ont pas abouti, faute de consensus. Madame VERMERSCH précise que les suites qui seront données à cette affaire n'appartiennent pas à la ville.

Monsieur TRONQUOY ajoute que puisqu'il s'agit de la même décision à prendre que celle de l'année dernière, le vote sera donc un vote contre.

Monsieur BUTTERDROGHE demande alors si cette somme peut être provisionnée.

Monsieur FOVELLE répond positivement.

Monsieur BUTTERDROGHE demande alors si une décision de justice sera rendue.

Monsieur FOVELLE répond qu'à ce jour, il n'y en a pas, mais que le budget prévisionnel serait donc ajusté si besoin.

Monsieur BUTTERDROGHE demande quelles sont les sommes qui ont été réclamées par la partie adverse et les teneurs des négociations.

Madame le Maire explique que deux propositions ont été faites successivement, une concernant le réajustement des montants versés les années antérieures et l'autre pour ajuster les montants qui seront versés annuellement, mais toutes deux rejetées. A la troisième rencontre, Madame le Maire ajoute que la partie adverse n'a pas souhaité donner suite aux négociations. Quant au contenu de celles-ci, Madame le Maire ne souhaite pas en divulguer la teneur.

Madame VERMERSCH procède au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal l'attribution des subventions suivantes pour la participation forfaitaire au fonctionnement des écoles privées, sur la base de la délibération du 27 novembre 2006 et en application des délibérations DEL2015/04/21 et DEL2015/04/22 dénonçant la contribution communale au financement des classes maternelles des écoles Saint-pierre et Sainte-Thérèse dès la rentrée scolaire 2015/2016 :

↳ **Ecole Saint-Pierre**

Primaires : 45 élèves berguois x 385 euros = 17 325 euros

↳ **Ecole Sainte Thérèse**

Primaires : 24 élèves berguois x 385 euros = 9 240 euros

Madame VERMERSCH procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des voix : 21 « POUR » (dont 1 procuration : Sandrine THERY) **et 6 « CONTRE »** (Paul LAMMIN, Monique HOUVENAGHEL, Hervé BUTTERDROGHE, Angéline MAHIEUX, Paul-Loup TRONQUOY, Maryline ORNON) :

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget 2016 de la ville à l'article 6574 le montant des subventions allouées ci-dessous :

ÉCOLE SAINT-PIERRE	
Primaires	17 325.00 €
TOTAL	17 325.00 €
ÉCOLE SAINTE-THERÈSE	
Primaires	9 240.00 €
TOTAL	9 240.00 €

Réf. : DEL 2016/06/31 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

AUTOMATICITÉ DE FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE

Rapporteur : Madame Sylvie BRACHET, Maire

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération en expliquant l'objet de celle-ci.

Monsieur TRONQUOY souhaite apporter une précision en indiquant que le montant attribué aux élus est faible par rapport au temps qu'ils consacrent à la commune.

Madame le Maire précise que la ville aurait pu nommer un adjoint supplémentaire, ce qui aurait augmenté l'enveloppe budgétaire, mais cela n'a pas été fait, et ajoute que l'adjointe aux finances n'a pas été remplacée suite à sa démission.

Madame le Maire procède au vote.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, le taux des indemnités de fonction allouées aux maires est, à compter du 1^{er} janvier 2016, fixé automatiquement au taux plafond prévu à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 55% pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants.

Toutefois les maires des communes de 1 000 habitants et plus, peuvent déroger à la loi et demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération DEL2014/04/33 en date du 23 avril 2014, les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués, étaient fixés de la manière suivante :

« L'enveloppe des indemnités sera calculée à partir du montant majoral correspondant à 55 % de l'indice brut 1015 majoré de 15% (chef-lieu de canton), plus les indemnités des 5 adjoints calculées sur la base de 22% de l'indice brut 1015, et payées mensuellement »

- Les **5** adjoints percevront une indemnité basée sur 5/7^{ème} de 22% de l'indice brut 1015 soit **597.37€ brut par mois**
- Le montant de l'indemnité sera fixée à **597.37€ brut** par mois pour les 2 conseillers délégués rattachés au maire :
 - Espaces verts, cimetièrre et propreté de la ville
 - Fêtes et cérémonies
- Le montant de l'indemnité sera fixée à **100 € brut par mois** pour chacun des **9** conseillers municipaux délégués.
- L'indemnité de fonctions du maire sera le montant du solde.

Madame le Maire précise qu'elle souhaite déroger à la loi en ne modifiant pas l'indemnité de fonction qu'elle perçoit et fixée par la délibération DEL2014/04/33 du 23 avril 2014.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de ne pas modifier l'indemnité de fonction perçue par Madame le Maire selon sa volonté
- de maintenir les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués telles que fixées dans la délibération N°DEL2014/04/33 du 23 avril 2016 et rappelées ci-dessus.

Réf. : DEL 2016/06/32 – FINANCES

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA D.E.T.R.

Rapporteur : Monsieur CARON-COTTIN, Adjoint au Maire

Monsieur CARON-COTTIN donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Madame le Maire souhaite préciser que le coût des travaux du Beffroi est plus élevé que l'enveloppe prévue au budget, car l'étude menée par Monsieur BRUNELLE, Architecte en Chef des Monuments Historiques, intègre les réparations à effectuer sur le carillon.

Monsieur BUTTERDROGHE demande si des problèmes de structure du bâtiment n'ont pas été relevés.

Madame le Maire répond qu'effectivement celui-ci souffre de fissures et d'infiltrations et que ces désordres seront traités.

Monsieur CARON-COTTIN précise que l'étude prévoit que la charpente actuelle reste en place est soit renforcée. Une deuxième charpente métallique serait créée à l'intérieur pour supporter les cloches.

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, la commune de Bergues répond aux critères d'éligibilité.

La liste des catégories d'opérations retenues par la commission permet à la commune de Bergues de déposer deux dossiers en 2016, pour lequel les crédits sont inscrits au budget primitif :

- **Opération : BEFFROI**

Depuis plusieurs années, des désordres importants ont été constatés sur le campanile et dans la salle de musique du beffroi de Bergues.

L'étude menée en 2009 montre une déformation du campanile sommital et une poussée de charpente au niveau du premier étage dans la salle de musique occasionnant un dévers du mur extérieur de plus de 5 cm. La déformation du campanile a nécessité une intervention urgente et provisoire sur la charpente du Campanile en 2015. Les travaux envisagés sur le projet présenté consistent principalement à renforcer la charpente et à des reprises de maçonnerie. Suite à l'étude transmise par Monsieur BRUNELLE, architecte en chef des monuments historiques, en date du 24 mai 2016, le devis a été revu à la hausse au vu des désordres constatés.

Le coût réactualisé des travaux est estimé à 750 649 euros HT. Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
	<i>Montant HT</i>	<i>Subventions sollicitées</i>	<i>Montant HT</i>
Travaux lot 1	96 229,00 €	DRAC (20%)	89 000,00 €
Travaux lot 2	164 390,00 €	DETR 40% (lot 1 à 4)	177 740,00 €
Travaux lot 3	90 130,00 €	Réserve sénatoriale	30 000,00 €
Travaux lot 4	93 600,00 €	Fondation du patrimoine	250 000,00 €
Travaux lot 5	306 300,00 €	Souscription publique participative	40 000,00 €
Total HT	750 649,00 €	Total HT	586 740,00 €
TVA 20%	150 129,80 €	Autofinancement + TVA	314 038,80 €
Total TTC	900 778,80 €	Total TTC	900 778,80 €

- **Opération : REGROUPEMENT DES ÉQUIPES TECHNIQUES ET ESPACES VERTS**

L'état des bâtiments actuels occupés par les services techniques et espaces verts, leur inadéquation aux travaux confiés (atelier), le défaut de vestiaires et de douches, l'inaccessibilité aux personnes à mobilité réduite et la volonté d'optimiser l'organisation de ces équipes, a obligé les élus à rechercher une solution de regroupement dans un secteur stratégique de la ville.

Ce projet a une double ambition :

- Regrouper les équipes et le matériel de la ville au niveau d'un bâtiment de type industriel, propriété de la ville à l'extérieur des remparts et à proximité immédiate des voies départementales desservant la ville avec des installations en respect des règles d'accessibilité, d'hygiène et d'amélioration des conditions de travail pour le personnel concerné.
- Intégrer, dans ce bâtiment, un espace fermé et indépendant pour le transfert d'une association culturelle actuellement basé sur un bâtiment public dont la ville veut se séparer.

Le coût des travaux est estimé à 137 500 euros HT. Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
	<i>Montant HT</i>	<i>Subventions sollicitées</i>	<i>Montant HT</i>
Travaux	137 500,00 €	DETR (40%)	55 000,00 €
		FIPHFP (40%)	55 000,00 €
Total HT	137 500,00 €	Total HT	110 000,00 €
TVA 20%	27 500,00 €	Autofinancement	55 000,00 €
Total TTC	165 000,00 €	Total TTC	165 000,00 €

VU les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser les projets énumérés ci-dessus,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2016

Considérant la possibilité de présenter auprès du FIPHFP une demande de subvention pour un co-financement des travaux pour l'opération de regroupement des équipes techniques et espaces verts,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CARON-COTTIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les projets de regroupement des équipes techniques et espaces verts et de rénovation du Beffroi ;

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 pour les deux projets ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès d'autres organismes publics ou privés des subventions aux taux les plus élevés concernant ces travaux, notamment auprès du FIPHFP pour le projet de regroupement des équipes techniques et espaces verts ;
- ADOPTE les plans de financement tels qu'ils sont présentés ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concernant les demandes de subventions ;
- AUTORISE le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Réf. : DEL 2016/06/33 – FINANCES

SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT POUR LE FINANCEMENT DES STAGES DE BASE BAFA

Rapporteur : Madame VERMERSCH, Adjointe au Maire

Madame VERMERSCH rappelle l'historique du dossier, donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Par délibération DEL2016/03/19 du 31 mars 2016, le conseil municipal a approuvé le projet consistant en l'apport d'une aide financière aux jeunes berguois souhaitant suivre la formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

La ville financera la formation de base sans les frais de déplacements si le jeune a donné entière satisfaction lors de la période de bénévolat de trois semaines. Il devra alors obligatoirement effectuer son stage de formation à Bergues (stage de 14 jours).

Afin de mettre en place ce projet, il convient de signer une convention avec un organisme de formation afin de déterminer les modalités du stage de base et le coût de celui-ci.

Après consultation de différents organismes, la Ligue de l'Enseignement a apporté une offre correspondant aux besoins. Le coût de la formation est fixé à **450 euros** par stagiaire (en pension complète).

Après avoir entendu l'exposé de Madame VERMERSCH,

Sur avis favorable de la Commission « Economie et Finances » du 31 Mai 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame Le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2016 et suivants.

Point supplémentaire n°1

Réf. : DEL 2016/06/34 – CULTURE

MUSÉE/EXPOSITION MOULINS DE PIERRE DROBECQ - NOUVEAUX TARIFS

Rapporteur : Monsieur SCHREINER, Adjoint au Maire

Monsieur SCHREINER donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

À l'occasion de l'exposition consacrée aux moulins de Pierre DROBECQ, des reproductions d'œuvres sur papier arche et de format 30 x 40 seront éditées afin d'être proposées à la vente.

Quatre modèles seront retenus. Il est aujourd'hui proposé aux membres du conseil municipal de fixer les tarifs de ces nouveaux produits :

- Reproduction sur papier Arche, au format de 30 x 40 cm au prix de 20 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur Didier SCHREINER,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2006, complétée par la délibération du 10 septembre 2009, fixant les droits d'entrée et prévoyant la vente de certains articles,

Considérant qu'il convient de proposer de nouveaux produits afin de répondre aux attentes des visiteurs,

Considérant que ces nouveaux produits contribuent à la communication du musée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'application de la nouvelle grille tarifaire ci-dessous :

Désignation	Prix
Reproduction sur papier arche, format 30 x 40 cm	20 euros

Réf. : DEL 2016/06/35 – CULTURE

MUSÉE – DON D'ASSIETTES COMMÉMORATIVES

Rapporteur : Monsieur Didier SCHREINER, Adjoint au Maire

Monsieur SCHREINER donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Les collections du musée du Mont-de-Piété de la Ville de Bergues s'enrichissent régulièrement sous diverses formes : acquisitions, dons, dépôts, legs... De nouvelles propositions sont ainsi soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le don suivant fait par Madame Brigitte DOUAY :

- 4 assiettes commémoratives :
 - ✓ Millénaire de Saint-Winoc
 - ✓ Société des Joyeux Berguenards
 - ✓ Anciens combattants de 1870-71 (x2)

Considérant l'intérêt de ce don pour l'enrichissement des collections du musée,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SCHREINER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le don énuméré ci-dessus pour le musée du Mont-de-Piété de Bergues.

Réf. : DEL 2016/06/36 - CULTURE

MUSÉE – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Didier SCHREINER, Adjoint au Maire

Monsieur SCHREINER donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Monsieur LAMMIN demande quelle somme peut être attendue.

Monsieur SCHREINER répond qu'une centaine d'euros sera versée par dessin.

La préservation et la valorisation de la collection de dessins du musée de Bergues est un des axes de son développement.

L'aménagement récent d'un cabinet d'art graphique permet désormais de présenter en partie ces œuvres qui le sont également dans le cadre des expositions temporaires.

Dans le cadre de la politique pluriannuelle de restauration et de conservation préventive du musée du Mont-de-Piété diverses opérations vont être menées.

49 gouaches sur papier de l'architecte Pierre DROBECQ (1893 – 1944) vont être ainsi restaurées afin d'être présentées dans le cadre d'une exposition temporaire ainsi que 34 dessins de Fernand LEMATTE (1850 – 1929).

La Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord – Pas de Calais peut subventionner l'ensemble de ces opérations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SCHREINER,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une demande de subvention au taux le plus élevé.

Réf. : DEL 2016/06/37 - CULTURE

MUSÉE – Signature d'une convention de dépôt entre la Ville de Bergues pour le musée du Mont-de-Piété et la ville de Lille pour le Palais des Beaux-Arts

Rapporteur : Monsieur Didier SCHREINER, Adjoint au Maire

Monsieur SCHREINER donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Le sculpteur Augustin Peéne (1853-1913), second Prix de Rome de sculpture en 1881, est natif de Bergues. Le musée de Bergues conserve de cet artiste une sculpture nécessitant une importante restauration et qui ne peut donc pas être présentée au public.

Le Palais des Beaux-Arts de Lille a proposé de déposer un buste de femme d'Augustin Peéne afin que ce dernier puisse être présent dans les collections du musée de Bergues.

Ce dépôt remarquable est une très belle opportunité pour le musée de renforcer la qualité de ses collections. Il est valable pour une durée de cinq années et pourra se prolonger par tacite reconduction.

Il convient de signer une convention avec la Ville de Lille pour le dépôt cette œuvre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SCHREINER,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la ville de Lille pour le dépôt de l'œuvre d'Augustin PEÉNE (Madame X, n° inventaire Sc 146).

Réf. : DEL 2016/06/38 - URBANISME

MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT DES PROMENADES

Rapporteur : Monsieur CARON-COTTIN, Adjoint au Maire

Monsieur CARON-COTTIN donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Monsieur CARON-COTTIN explique aux membres de l'assemblée que les chemins de promenade de Bergues occupent des terrains communaux et sont ouverts au public. Ils ont été aménagés pour la promenade et les piétons sont prioritaires. Le présent règlement organise et réglemente leur utilisation. Les agents publics (police municipale et gendarmerie) sont chargés de le faire respecter.

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires à la sécurité des promeneurs, à la propreté des lieux et à l'utilisation de ceux-ci, un règlement des promenades a été rédigé par la Commission « Cadre de vie – Environnement ».

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Rural,

Monsieur CARON-COTTIN présente au Conseil Municipal ce règlement des promenades.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le règlement des promenades de Bergues en annexe pour son application au 1^{er} octobre 2016,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Réf. : DEL 2016/06/39 - URBANISME

LIMITATION DE LA VITESSE EN VILLE À 30 KM/H

Rapporteur : Monsieur Jacques CARON-COTTIN, Adjoint au Maire

Monsieur CARON-COTTIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur CARON-COTTIN précise que la décision d'autoriser les vélos à rouler à double sens dans les rues à sens unique, n'a pas été prise.

Monsieur BERTIN précise que la porte de Cassel est à 20 kms.

Monsieur CARON-COTTIN ajoute que toute la ville ne peut pas être limitée à 20kms.

Monsieur CARON-COTTIN informe l'Assemblée que cette mesure va permettre de démonter 37 panneaux concernant la vitesse sur la commune.

Monsieur CARON-COTTIN émet le souhait que la prochaine Commission « Cadre de vie » se penche sur la promenade Charles Quint, sur laquelle piétons et vélos se rencontrent.

Monsieur PARENT aurait aimé que l'on se questionne également sur le poids des camions qui entrent en ville (vitesse et pollution), et qui passent parfois par le quartier Saint-Martin.

Monsieur CARON-COTTIN répond que ce sujet peut effectivement être abordé en Commission « Cadre de vie » et que limiter la ville à 30 kms/heure est déjà une étape importante.

Madame le Maire rajoute que Bergues est une ville touristique, et que la présence de bus est nécessaire à cette activité.

Monsieur PARENT demande quelle décision sera prise concernant la possibilité laisser aux deux roues de circuler à double sens dans les rues à sens unique.

Monsieur CARON-COTTIN répond qu'il s'agit d'un autre sujet dont il faudra débattre mais pour se faire il faudra alors revoir la signalétique.

Monsieur LAMMIN est satisfait de la décision d'appliquer la règle des 30kms/h en ville ce qui donnera l'image d'une ville plus paisible.

Monsieur CARON-COTTIN procède au vote.

Considérant l'accroissement du trafic, le manque de respect du règlement du Code de la Route par de nombreux automobilistes et la présence de points sensibles, la Commission « Cadre de vie – Environnement » propose de sécuriser le centre-ville (voirie départementale et communale) par la création de zones à vitesse limitée à 30 km/h sauf pour la RD 916 (30, 40 et 50 km/h).

Elle soumet au conseil municipal la création d'une zone 30 kms/h au centre-ville (Bergues Intra-muros) sur le périmètre délimité par :

- Porte de Cassel
- Rue de l'Arsenal
- Porte de Dunkerque
- Porte d'Hondschoote
- Avenue de la Liberté /D3
- Rue des Cytises / D3
- Rue des Cytises / D72
- Porte de Bierne

Cette limitation sera effective au 1^{er} octobre 2016 après les travaux de pose des panneaux et de signalisation horizontale.

Sur avis favorable de la commission « Cadre de vie - Environnement » du 27 avril 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** la création d'une zone à vitesse limitée à 30 Km/h au centre-ville, périmètre délimité de la manière décrite ci-dessus,
- **DÉCIDE** de voter les crédits nécessaires aux équipements (panneaux et pose de signalisation horizontale) au BP 2016
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les dépenses et à signer toute pièce concernant ce dispositif, en particulier les arrêtés nécessaires aux limitations de la vitesse.

Réf. : DEL 2016/06/40 - PATRIMOINE

DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 1 RUE DU SÉMINAIRE

Rapporteur : Madame Sylvie BRACHET, Maire

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Madame MAHIEUX demande si les associations qui utilisent actuellement des locaux de ce bâtiment seront relogées

Madame le Maire répond positivement.

Madame VERMERSCH confirme que des solutions ont été trouvées pour certaines d'entre elles, et qu'une réflexion est menée à ce jour pour reloger les autres associations au nombre de trois.

Monsieur LAMMIN demande si une estimation de ces bâtiments a été réalisée.

Madame le Maire confirme et indique qu'elle s'élève à 620 000 euros, ce qui est faible au vu de sa surface mais dû à son mauvais état général.

Madame le Maire ajoute que les trois notaires de Bergues ont visité les lieux et ont été sollicités pour estimer ce bien à sa valeur marchande.

Madame le Maire procède au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Désaffectation de l'immeuble sis 1 rue du Séminaire**

Considérant que la commune est propriétaire d'un immeuble sis 1 rue du Séminaire cadastré section AC parcelle 184 d'une surface de 1 528 m²,

Considérant que ce bien faisait partie du domaine public et affecté au service public (service enfance-jeunesse et cantine scolaire),

Considérant que ce bâtiment n'est plus affecté à l'utilité publique depuis le transfert de ces services 16 rue Maurice Cornette au 1^{er} septembre 2015, et qu'il est libre d'occupation,

La désaffectation est donc constatée.

- **Déclassement du domaine public vers le domaine privé**

Considérant qu'il est envisagé de vendre cet immeuble et qu'il y lieu, en conséquence, de procéder à son déclassement du domaine public et à son incorporation au domaine privé, il convient de déclasser du domaine public communal dans sa totalité la parcelle 184 Section AC susmentionnée et de l'incorporer dans le domaine privé de la commune.

- **Vente de l'immeuble sis 1 rue du Séminaire**

Le Conseil Municipal est amené à approuver la vente de l'immeuble sis 1 rue du Séminaire, parcelle 184 section AC, pour lequel le prix de cession a été estimé par le service des domaines en date du 5 janvier 2016.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de l'immeuble, sis 1 rue du Séminaire ;
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public de la parcelle 184 section AC et approuve son incorporation au domaine privé de la commune ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches requises en vue de ce déclassement ;
- **DE VENDRE** cet immeuble au plus offrant ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte de vente et toutes les démarches administratives relatives à cette vente.

Réf. : DEL 2016/06/41 – FINANCES

VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 19 MARCHÉ AUX FROMAGES PAR L'EPF NORD-PAS DE CALAIS

Rapporteur : Madame Sylvie BRACHET, Maire

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur LAMMIN demande qui vendra cette maison et à quel prix.

Madame le Maire répond que l'EPF est chargé de cette vente et que le prix sera fixé par lui en fonction du coût total de l'achat de ces deux parcelles auquel s'ajoutent des frais annexes et taxes s'y afférents, le tout proratisé à la surface vendue.

Madame le Maire rappelle que le coût d'acquisition de la maison et du terrain est de 169 000 euros. Après passage du géomètre pour déterminer les surfaces à vendre, le coût d'acquisition sera fixé.

Monsieur BUTTERDROGHE demande quelle surface représente la maison par rapport à la superficie totale.

Madame le Maire l'estime à 2/5^{ème} et procède au vote.

Par délibération en date du 4 juillet 2007, une convention a été signée entre la ville de Bergues et l'EPF dans le cadre de l'opération « Bergues Intra-Muros ». Un avenant à cette convention a été signée en mai 2012 pour prolonger cette convention de deux ans soit jusqu'au 10 août 2014. Un deuxième avenant a été signé en décembre 2013 portant la durée de portage foncier à 3 ans soit jusqu'au 10 août 2017.

Par décision n°2014/01 du 13 janvier 2014, le droit de préemption urbain a été délégué à l'EPF pour l'acquisition de l'immeuble sis 19, marché aux fromages à Bergues, sous les références cadastrales section AE 99 et AE 100 d'une superficie totale de 775 m².

Par courrier en date du 23 juillet 2015, la ville de Bergues a informé l'EPF de son souhait de vendre la parcelle AE 99 en totalité et une partie de la parcelle AE 100.

Des acquéreurs se sont fait connaître et ont confirmé leur intention d'acheter ce bien ; Il s'agit de Monsieur Benjamin ADOU et de Madame Rachel HAELEWYN. Leurs coordonnées ont été transmises à l'EPF.

La Commission de Finances réunie en date du 31 mai 2016 a donné un avis favorable à cette vente.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de vendre cet immeuble sis 19 Marché aux fromages (parcelle AE 99 en totalité et une partie de la parcelle AE 100) ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches requises auprès de l'EPF en vue de la vente de cet immeuble (parcelle AE 99 et AE 100 en partie) à Monsieur Benjamin ADOU et Madame Rachel HAELEWYN au prix de revient qui sera calculé au prorata de la superficie qui leur sera cédée.

Réf. : DEL 2016/06/42 - INTERCOMMUNALITÉ

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Rapport portant évaluation des charges transférées incombant aux communes d' HOLQUE et de WATTEN suite à la restitution de la compétence « Aménagement, gestion et entretien de l'espace vert public du lit remblayé de la Colme situé sur le territoire des communes d'Holque et Watten » au 1^{er} janvier 2016

Rapporteur : Madame Sylvie BRACHET, Maire

Madame le Maire donne aux membres de l'Assemblée des explications sur la méthode de calcul de ces charges transférées et lecture du projet de délibération.

Monsieur BERTIN demande pourquoi la ville de West-Cappel n'apparaît pas dans le tableau.

Madame le Maire ne peut en donner l'explication et procède au vote.

Madame le Maire rappelle que les communautés de communes du Canton de Bergues, de la Colme, de Flandre (sans la commune de GHYVELDE) et de l'Yser ont fusionné le 1^{er} janvier 2014 pour devenir la communauté de communes des Hauts de Flandre.

Par arrêté du 30 mai 2013, monsieur le préfet du nord a autorisé cette fusion et repris l'intégralité des compétences exercées par les communautés de communes fusionnées dans leur rédaction au moment de la fusion et en respectant leur classement actuel dans les catégories obligatoires, optionnelles et facultatives. L'article 7 de cet arrêté prévoyait que la nouvelle communauté de communes disposait d'un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, soit avant le 31 décembre 2015, pour procéder à la restitution éventuelle de compétences à caractère facultatif.

Dans les compétences à caractère facultatif figurait la compétence « **Aménagement, gestion et entretien de l'espace vert public du lit remblayé de la Colme situé sur le territoire des communes d'Holque et Watten** »

Par délibération n° 15-064 du 16 juin 2015, le conseil communautaire de la CCHF a procédé à une nouvelle définition de ses compétences facultatives et a décidé de restituer aux communes d'Holque et Watten la compétence « Aménagement, gestion et entretien de l'espace vert public du lit remblayé de la Colme situé sur le territoire des communes d'Holque et Watten ».

Prévu par l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il y a lieu de neutraliser le coût de cette restitution aux communes en révisant les attributions de compensation des communes concernées à savoir : HOLQUE et WATTEN soit deux communes.

Par délibération n° 14-106 du 8 juillet 2014, le conseil communautaire a fixé la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission est chargée d'évaluer les charges qui vont incomber aux communes suite à cette restitution de compétences.

Son rôle consiste à valider une méthode d'évaluation et à proposer les nouvelles attributions de compensation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législatives et réglementaires, et notamment les articles L5211-25, L.5211-17, L.5216-5 II et III, ainsi que L.2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté du Préfet du Nord du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes des Hauts de Flandre issue de la fusion des communautés de communes du Canton de Bergues, de la Colme, de Flandre (sans la commune de GHYVELDE) et de l'Yser ;

Vu la délibération n° 15-064 du 16 juin 2015, par laquelle le conseil communautaire de la CCHF a procédé à une nouvelle définition de ses compétences facultatives et a décidé de restituer aux communes d'Holque et Watten la compétence « Aménagement, gestion et entretien de l'espace vert public du lit remblayé de la Colme situé sur le territoire des communes d'Holque et Watten »

Vu la délibération n° 14-106 du 8 juillet 2014, relative à la mise en place de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant évaluation des charges transférées qui vont incomber aux communes d'Holque et de Watten suite à la restitution de compétences, adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 29 mars 2016.

Et considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** le présent rapport de la CLECT et le montant des attributions de compensation attribués aux communes d'Holque et de Watten suite à la restitution de la compétence « **Aménagement, gestion et entretien de l'espace vert public du lit remblayé de la Colme situé sur le territoire des communes d'Holque et Watten** » au 1^{er} janvier 2016
- **D'ADOPTER**, dans un souci de simplification administrative, le tableau récapitulatif des attributions de compensation des communes de la CCHF au 1^{er} janvier 2017.
Celui-ci récapitule les différentes délibérations relatives aux attributions de compensation aux communes et n'apporte pas de modification à leur montant.

Réf. : DEL 2016/06/43 – INTERCOMMUNALITÉ

SIECF : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015

Rapporteur : Monsieur Jacques CARON-COTTIN, Adjoint au Maire

Monsieur CARON-COTTIN donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Monsieur CARON-COTTIN rappelle l'article L. 5211-39 du CGCT qui prévoit que le président d'un établissement public de coopération intercommunale transmette un rapport retraçant l'activité de cet EPCI et qu'il en soit fait communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI peuvent être entendus.

Le syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre a transmis par courrier en date du 15 avril 2016, son rapport d'activités 2015 et les membres du conseil municipal ont été invités le 21 avril 2016 à le consulter (par e-mail).

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2015 transmis par le SIECF.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CARON-COTTIN, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport retraçant les activités du syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre en 2015.

Réf. : DEL 2016/06/44 - INTERCOMMUNALITÉ

SIECF : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BERGUES À LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC, OPTION B

Rapporteur : Monsieur Jacques CARON-COTTIN, Adjoint au Maire

Monsieur CARON-COTTIN donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant création du SIECF (Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, portant fusion du SIECF avec l'ensemble des syndicats d'électrification rurale du territoire,

Vu les arrêtés préfectoraux des 11, 18 et 24 décembre 2015 portant sur les nouveaux statuts du SIECF,

Considérant que la Commune a la possibilité de confier la compétence éclairage public option B (maintenance et investissement) au SIECF à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le marché d'entretien et de maintenance de l'éclairage public de la ville de Bergues arrive à échéance à la date du 30 septembre 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉCIDE** d'adhérer au SIECF pour la compétence éclairage public option B (maintenance et investissement), à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Réf. : DEL 2016/06/45 - INTERCOMMUNALITÉ

PROJET DE SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Extension du SIDEN-SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque

Rapporteur : Monsieur Jacques CARON-COTTIN, Adjoint au Maire

Monsieur CARON-COTTIN donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Monsieur CARON-COTTIN informe les membres du conseil municipal que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été approuvé par arrêté préfectoral du 30 mars 2016 qui intègre au SIDEN-SIAN les communes de Morbecque et Steenbecque, seules membres du Syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Morbecque et Steenbecque (SIA).

L'avis des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes avaient été recueillis conformément aux dispositions de l'article L 5210-1-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales pour émettre un avis sur ce projet d'extension du SIDEN-SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque.

La ville de Bergues avait donné un avis favorable à cette extension par délibération DEL2015/12/94 du 17 décembre 2015.

Cet arrêté préfectoral portant projet de périmètre du SIDEN SIAN étendu aux communes de Morbecque et Steenbecque, doit être également approuvé par les membres du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CARON-COTTIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'arrêté portant projet de périmètre du SIDEN-SIAN étendu aux communes de Morbecque et Steenbecque.

Point supplémentaire n°2

Réf. : DEL 2016/06/46 - FINANCES

DEMANDE DE SUBVENTIONS – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU STADE

Rapporteur : Madame Sylvie BRACHET, Maire

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur LAMMIN demande si la subvention sera de même proportion que celle obtenue pour la phase 1 de la rénovation du stade.

Madame le Maire répond négativement car la première subvention obtenue par le Département est plus conséquente du fait qu'elle s'inscrit dans le programme des collèges. Les règles de participation financière du Département ayant changé, la demande de la commune de Bergues sera donc établie en fonction des nouveaux programmes dès qu'ils seront connus des services.

Madame le Maire procède au vote.

Madame le Maire rappelle qu'un marché de prestations intellectuelles à procédure adaptée a été lancé le 27/11/2013, sous le n°2013-10 pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des équipements sportifs du stade Jacques-Andriès.

La phase 3 de ce marché prévoit la construction de la piste d'athlétisme, la démolition des anciens locaux (archers, techniques et vestiaires) et le déplacement des perches du tir à l'arc.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à :

- Maîtrise d'œuvre de la tranche conditionnelle n°3 de **10 449.49 € H.T. (hors révision de prix) soit 12 539.39 € T.T.C. (hors révision de prix) (T.V.A. à 20.0%)**
- Travaux : **376 930.50 € H.T. soit 452 316.60 € T.T.C**

La Ville sollicite une participation financière la plus élevée possible auprès du Centre National pour le Développement du Sport, du Département du Nord, de la Région Nord-Pas de Calais-Picardie.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à :

- **solliciter** auprès des organismes cités ci-dessus, des subventions les plus élevées possibles pour financer la construction de la piste d'athlétisme, la démolition des anciens locaux (archers, techniques et vestiaires) et le déplacement des perches du tir à l'arc.
- **signer** l'ensemble des documents nécessaires au versement de cette participation financière.

Questions écrites :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il n'y a pas de questions écrites.

Informations diverses :

• **Comité des quartiers**

Madame BARELLE informe les membres du conseil municipal qu'un registre des comptes rendus du comité des quartiers a été créé et qu'il est consultable au Foyer socio-éducatif, dans les locaux du CCAS. Les comptes rendus seront désormais scannés et envoyés par mail aux élus.

Madame BARELLE rappelle que le 20 juin 2016 à 19 heures au salon blanc, est organisée une réunion de présentation du dispositif « Voisins vigilants » par la gendarmerie.

• **Académie de musique**

Madame le Maire rappelle qu'actuellement l'académie de musique de Bergues est une association pour laquelle la ville met à disposition le directeur et les locaux. Depuis un an, une discussion est menée par le CCHF pour la création d'une école intercommunale de musique et il est envisagé d'intégrer l'école de musique de Bergues et de Bollezeele. Ce sujet fera l'objet d'un vote lors du prochain conseil communautaire pour une entrée en vigueur en septembre.

• **TER à 1 euro**

Madame le Maire fait part aux élus de l'opération TER à 1 euro à Bergues, destination touristique cette année du 14 au 23 juillet 2016. Une réunion est programmée avec l'Office de Tourisme pour savoir quelles dispositions prendre pour l'accueil de ces voyageurs. Les commerçants en seront également informés.

• **Personnel communal**

Madame le Maire annonce aux membres du conseil municipal le départ en retraite au 31 juillet 2016, de Madame BOUDENS, agent d'entretien affecté à l'école Lamartine.

Madame le Maire ajoute que samedi 11 juin à 15 heures, à l'occasion du vernissage de l'école communale des Beaux-Arts de Bergues, Monsieur HUBERE, professeur de dessin ayant fait valoir ses droits à la retraite en octobre 2015, sera mis à l'honneur.

• **Marché du lundi matin**

Lors d'une discussion en la commission « Economie et Finances », Madame le Maire informe l'Assemblée de la création d'une commission consacrée au marché. Elle sera composée du maire, de deux élus, Monsieur PATOOR et Monsieur LAMMIN, de Monsieur TELLIER, le placier et de trois commerçants.

• **Présentation de l'action INTERGENEREUX par Unis Cité en partenariat avec le CCAS de Bergues**

Monsieur FOVELLE donne la parole à Monsieur VANDERBERGHE pour la présentation de l'action « Les intergénéreux » par Unis Cité en partenariat avec le CCAS de Bergues et mise en place depuis quatre ans. Elle consiste à proposer aux personnes âgées des rencontres pour établir du lien social pour redonner un peu de vie aux personnes parfois isolées.

Monsieur VANDENBERGHE présente aux élus le power point de cette action qui a duré huit mois entre octobre et juin et qui se clôture ce jour.

La parole est donnée ensuite à l'ambassadeur d'Unis Cité, puis aux volontaires d'Unis Cités qui ont participé à cette action sur Bergues, ainsi qu'aux personnes qui ont bénéficié de ces visites, pour témoigner, chacun en ce qui le concerne, des actions de solidarité menées, de l'accompagnement personnel de projets professionnels dans le cadre du service civique et des échanges riches en partage et émotions.

Tous les points ayant été examinés, la séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de séance,
Paul-Loup TRONQUOY